

La commande d'arbres d'alignement par la commune

Les Jardins de Tessier négocient avec une commune la fourniture et la plantation de 120 arbres d'alignement. Le dossier (document 1) retrace les échanges entre M. Tessier et le service des espaces verts. Stagiaire, vous qualifiez chaque étape : simple pourparler, offre, acceptation, contrat formé, et vous repérez les obligations qui s'y attachent.

Document 1 : chronologie des échanges

Date	Événement
4 février	Envoi d'une plaquette commerciale « arbres d'alignement, à partir de 180 € » à plusieurs communes
20 février	Réunion sur place : discussion des essences, quantités, calendrier
3 mars	Devis détaillé : 120 arbres, 24 600 € HT, plantation en novembre, validité 30 jours
25 mars	Retour du devis signé avec demande de plantation début octobre
28 mars	Courriel de M. Tessier acceptant la plantation début octobre

Le 4 février, M. Tessier envoie une plaquette « arbres d'alignement, à partir de 180 € » à plusieurs communes. Ce document est :

- ☐ Une offre ferme et précise
- ☐ Une simple invitation à entrer en pourparlers (publicité)
- ☐ Un contrat

Le 20 février, la commune et M. Tessier discutent des essences, des quantités et d'un calendrier sans rien conclure. Ces échanges sont :

- ☐ Des pourparlers, libres mais menés de bonne foi
- ☐ Un contrat verbal
- ☐ Une acceptation tacite

Le 3 mars, M. Tessier adresse un devis détaillé (120 arbres, essences, 24 600 € HT, plantation en novembre), valable 30 jours. Ce devis est :

- ☐ Un contrat déjà formé
- ☐ Une offre ferme et précise, qui ne peut être retirée avant l'expiration du délai
- ☐ Une publicité

Le 25 mars, la commune renvoie le devis signé avec la mention « bon pour accord, livraison souhaitée début octobre plutôt que novembre ». Cette réponse est :

- ☐ Une acceptation pure et simple : le contrat est formé
- ☐ Une contre-offre : la modification d'un élément essentiel empêche la formation du contrat
- ☐ Une rupture des pourparlers

Le 28 mars, M. Tessier répond par courriel « d'accord pour une plantation début octobre ». À cette date :

- ☐ Le contrat n'est pas encore formé, faute d'écrit signé par les deux parties
- ☐ Le contrat est formé : offre et acceptation concordent, la forme est libre
- ☐ Le contrat est formé seulement après la livraison

Avant la signature, M. Tessier savait que l'essence choisie supporte mal les sols calcaires de la commune et ne l'a pas dit. Il a manqué à :

- ☐ L'obligation précontractuelle d'information, qui porte sur les informations déterminantes connues d'une partie
- ☐ La force obligatoire du contrat
- ☐ La liberté contractuelle

Si la commune rompt les pourparlers le 24 mars sans motif après avoir fait engager à M. Tessier 1 200 € de frais d'étude de sol, elle peut devoir :

- ☐ Le prix total du devis
- ☐ Rien : les pourparlers sont libres
- ☐ Des dommages-intérêts pour rupture abusive, limités aux frais engagés (pas le gain espéré)